AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-20

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019, le Règlement numéro 431-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, agrandir la zone HC-94 et modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-20 est entré en vigueur le 24 janvier 2020, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 5 FÉVRIER 2020 Me Julie Waite, greffière